

AVIS AU PUBLIC

Règlement communal

Le collège des bourgmestre et échevins porte à la connaissance du public que lors de sa séance du 10 février 2023 le conseil communal a validé un règlement d'utilisation pour le « Déierekierfent » situé dans une partie du « Jongbësch » à Roullingen par délibération n°23.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le texte du règlement est à la disposition du public, à la maison communale à partir de ce jour, où il peut être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.

Wiltz, le 29 mars 2023
Le collège des bourgmestre et échevins,
Le Président, La Secrétaire,



À enlever du Reider, le 1er avril 2023

COMMUNE DE WILTZ

Administration communale • Anika Back • Grand-Rue 2 • L-9530 Wiltz • BP 60 • L-9501 Wiltz
Tél. : (+352) 95 99 39 - 78 • E-mail : anika.back@wiltz.lu